



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 JUILLET 2020**

**DELIBERATION N° :  
DCM\_200727\_021**

**OBJET :** Affiliation de la Ville de Saint-Joseph au dispositif PASS LOISIRS - 2020

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

04 AOUT 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	35
Procuration	4
Votants	39
Abstention	0

L'an deux mille vingt , le vingt sept juillet à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

**Absents – Représentés**

KERBIDI Gérald représenté(e) par LANDRY Christian  
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée  
GEORGET Marilyne représenté(e) par COURTOIS Lucette  
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

**Absents**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire

*L'Élué Délégué*  
  
 Lucette COURTOIS



## Séance du 27 juillet 2020

**DÉLIBÉRATION N° :** DCM\_200727\_021

**OBJET :** Affiliation de la Ville de Saint-Joseph au dispositif PASS LOISIRS - 2020

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### **Le Maire expose :**

Depuis le 16 juillet 2008, la Ville de Saint-Joseph a relancé l'activité cinématographique du Cinéma Royal en régie municipale, afin d'offrir au plus grand nombre la possibilité de se rendre au cinéma à un prix et à une distance raisonnables. En effet, avant la reprise du Cinéma Royal, il n'y avait plus d'activités cinématographiques sur le territoire communal.

Par ailleurs, la Commune programme régulièrement des spectacles artistiques payants dans ses salles.

Le leitmotiv du projet culturel de la Ville de Saint-Joseph est de rendre la pratique culturelle accessible à tous, notamment la fréquentation des salles de spectacle et cinéma.

Parmi les publics prioritaires figurent les plus jeunes (scolaires, centres aérés, etc.) en direction desquels la collectivité mène déjà une action particulièrement volontariste.

La Ville de Saint-Joseph place également au cœur de son action les personnes âgées et/ou en situation de handicap car celles-ci sont un public souvent isolé rencontrant des difficultés de déplacement, et pour qui la pratique culturelle est loin d'être aisée.

Afin d'encourager la pratique culturelle des personnes en situation de handicap et ainsi contribuer à rompre l'isolement de ce public vulnérable, la Ville de Saint-Joseph a souhaité s'affilier au dispositif PASS LOISIRS, piloté par le Conseil Départemental de la Réunion.

#### ***A quoi sert le PASS LOISIRS ?***

Les personnes éligibles à ce dispositif peuvent bénéficier de deux Chéquiers de 27 chèques maximum par an, soit d'une somme de 270 euros maximum, chaque chèque valant 5 euros. Ces chèques sont un mode de paiement remis aux bénéficiaires par le Conseil Départemental leur permettant d'avoir accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs.

#### ***Pourquoi s'affilier au dispositif ?***

En obtenant son affiliation pour l'année 2020, la Ville de Saint-Joseph sera en mesure d'accepter les chèques PASS LOISIRS en guise de mode de paiement dans ses salles de spectacle et de cinéma. Elle pourra ainsi faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à ces salles.

#### ***Qui bénéficie du PASS LOISIRS ?***

Le PASS LOISIRS est ouvert aux :

- Adultes percevant une Allocation Adulte Handicapé (AAH), catégories 2 et 3 ;
- Enfants percevant une Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) ;
- Personnes de 60 ans et plus n'émergeant plus à l'AAH pour une pension d'incapacité ou de retraite ;
- Personnes de 60 ans et plus n'émergeant plus à une pension d'invalidité de catégorie 2 ou 3 pour une pension d'incapacité.

Le dispositif PASS LOISIRS, ses règles de fonctionnement et les modalités de remboursement des chèques remis par les bénéficiaires, sont régies par une convention tripartite. Celle-ci est signée entre la Ville de Saint-Joseph, le Conseil Départemental de la Réunion et le prestataire de ce dernier, la société « LE CHÈQUE DÉJEUNER ».

La Ville de Saint-Joseph s'engage à transmettre régulièrement à la société CHEQUE DEJEUNER les chèques remis par les bénéficiaires du PASS LOISIRS en paiement des prestations culturelles. Les chèques font ensuite l'objet d'un remboursement à hauteur de 4.89 € TTC l'unité (TVA de 8.5% sur les frais de gestion) et 10 centimes par chèque servant au paiement des frais de gestion du dispositif.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'affiliation de la Ville de Saint-Joseph au dispositif PASS LOISIRS 2020 ;
- d'approuver la convention d'affiliation des partenaires au dispositif PASS Loisirs 2020 à intervenir entre le Conseil Départemental de la Réunion, la Commune de Saint-Joseph et la société LE CHÈQUE DÉJEUNER ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

***Le conseil municipal est invité à en délibérer.***

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°21,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 35**

**Représentés : 4**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-**

**APPROUVE** le principe de l'affiliation de la Ville de Saint-Joseph au dispositif PASS LOISIRS 2020.

**Article 2.-**

**APPROUVE** la convention d'affiliation des partenaires au dispositif PASS Loisirs 2020 à intervenir entre le Conseil Départemental de la Réunion, la commune de Saint-Joseph et la société LE CHÈQUE DÉJEUNER.

**Article 3.-**

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L'Elue Déléguée  
  
  
Lucette COURTOIS